



Publié le 15/10/2020

## Aide exceptionnelle du Département de Seine-Saint-Denis au paiement du loyer

**Vos revenus d'activité ont diminué avec la crise de la COVID-19 ? Vous utilisez une part importante de vos revenus pour payer votre loyer ? Vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide exceptionnelle pour le paiement de votre loyer mise en place par le Département de la Seine-Saint-Denis, prolongée jusqu'au 10 décembre 2021.**

- **Vérifiez votre éligibilité** avec le simulateur du site Internet du Département de la Seine-Saint-Denis et adressez-leur votre demande par courrier ou par mail : [aideloyercovid@selnesaintdenis.fr](mailto:aideloyercovid@selnesaintdenis.fr)
- **Si vous avez besoin d'aide pour effectuer ces démarches**, prenez contact avec le service social de votre employeur ou avec le service social départemental. Vous pouvez également contacter notre chargé-e d'accompagnement social au 01 55 26 11 90.

**Les autres aides** exceptionnelles au paiement du loyer face à la crise du COVID-19

- L'aide exceptionnelle d'**Action logement**, destinée aux salarié.es et aux demandeurs et demandeuses d'emploi fragilisé.es par la crise sanitaire.  
Pour plus d'informations, consultez [le site d'Action Logement](#).
- L'aide exceptionnelle d'**Agirc-Arrco**, destinée aux salarié.es cotisant.es Agirc-Arrco et aux dirigeant.es salarié.es du privé fragilisé.es par la crise sanitaire.  
Pour plus d'informations, consultez [le site d'Agirc-Arrco](#).
- Les aides au logement de la **Caf**. Si votre situation a changé avec la crise du COVID-19, en particulier si vos ressources ont diminué, pensez à actualiser vos informations personnelles sur le [site de la Caf](#).